

Communiqué de presse

Amoéba accélère le développement d'Axpera :

- **Des résultats très convaincants constatés par les viticulteurs ;**
- **Un calendrier des homologations en ligne avec la mise sur le marché en 2026.**

Chassieu (France), le 2 octobre 2025 – 8h00 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles basées sur l'exploitation brevetée d'amibes, annonce qu'elle présentera à la presse agricole le 28 octobre prochain les résultats positifs de sa campagne d'essais viticoles en France et en Europe.

Des résultats très convaincants constatés par les viticulteurs

Dans le cadre de l'Autorisation de mise sur le marché d'urgence pour 120 jours accordée par les autorités françaises au printemps 2025¹ pour lutter contre le mildiou, Amoéba a mené une campagne de tests avec des viticulteurs dans plusieurs grandes régions viticoles françaises, notamment dans le Bordelais, en Bourgogne, en Provence et en Champagne. Cette campagne avait pour objectifs principaux d'illustrer l'efficacité d'« AXPERA », sa solution biologique innovante, et de valider sa fiabilité dans des programmes et des conditions pratiques locales.

Dans tous les vignobles confrontés au mildiou et à l'oïdium, les premiers retours des viticulteurs sont extrêmement positifs. Plusieurs d'entre eux envisagent déjà d'étendre l'utilisation d'« AXPERA » à une surface plus importante dès 2026 :

« L'intégration d'AXPERA dans mon programme de traitement m'a permis de réduire l'apport de cuivre à seulement 1 kg/ha, tout en obtenant une protection contre le mildiou supérieure à mon programme standard », déclare Victor Sornin, viticulteur en Beaujolais.

De son côté, Anne Silberzahn, viticultrice en Côtes de Provence, souligne : *« AXPERA m'a permis de diviser par deux mes apports en cuivre par hectare, sans perdre en efficacité. Cela me conforte dans l'idée que je pourrai, à terme, me passer totalement du cuivre ».*

Ces excellents retours du terrain surviennent dans un contexte phytosanitaire franco-européen de plus en plus contraint pour le secteur viticole. Ainsi le 15 juillet dernier, l'ANSES, l'autorité sanitaire

¹ [Voir le communiqué de presse du 22 avril 2025.](#)

française chargée de délivrer les autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, a opéré un tournant réglementaire majeur en retirant plus de la moitié des produits à base de cuivre jusqu'alors disponibles pour lutter contre une maladie fongique majeure de la vigne : le mildiou. **Ce nouveau contexte est un choc pour les viticulteurs français et renforce l'urgence d'homologuer des solutions alternatives comme « AXPERA », naturelles, performantes, respectueuses de l'environnement et sans risques pour les utilisateurs.**

Un calendrier des homologations toujours en ligne pour une mise sur le marché en 2026

Alors que les viticulteurs français confirment sur le terrain l'efficacité d'« AXPERA », la solution poursuit en parallèle son parcours réglementaire sur les marchés les plus stratégiques. Menées dans le cadre du partenariat d'Amoéba avec Koppert, ces procédures portent sur la vigne, les cultures légumières ainsi que le soja au Brésil.

USA et Californie : concernant le dossier d'homologation déposé auprès de l'US EPA (Agence américaine de protection de l'environnement) en juillet 2024, la décision initialement attendue pour mi-2025 a été retardée en raison des restrictions budgétaires et des réductions de personnel mises en place par la nouvelle administration américaine. Sous réserve que le blocage budgétaire (*shutdown*) dans lequel les Etats-Unis viennent d'entrer ne se prolonge pas, Amoéba estime que l'approbation pourrait désormais intervenir au premier trimestre 2026. **A contrario**, le calendrier en Californie s'accélère avec une évaluation toxicologique d'ores et déjà finalisée avec succès, ouvrant la perspective d'une autorisation dès 2026, plus tôt qu'anticipée initialement.

Brésil : le ministère de la Santé, l'ANVISA, a validé en mai 2025 l'absence de classification toxicologique d'« AXPERA », une étape déterminante. Le ministère de l'Environnement, l'IBAMA, pour sa part, a demandé en septembre des études complémentaires sur l'impact potentiel du produit sur l'activité des micro-organismes du sol. Ces travaux, qui débuteront en octobre 2025, devraient permettre de finaliser l'évaluation environnementale au premier semestre 2026. La décision finale, qui reviendra au ministère de l'Agriculture, le MAPA (sur la base des conclusions des autres ministères), pourrait intervenir dès la mi-2026.

Europe : la procédure d'autorisation a été initiée dans les neuf États membres ciblés dans un premier temps, avec la France comme pays rapporteur. En France, l'ANSES a confirmé la recevabilité du dossier et conduit actuellement son évaluation. Les conclusions sont attendues au plus tard au tout début de l'année 2026, conformément aux prévisions initiales.

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société capable d'exploiter à l'échelle industrielle tout le potentiel de l'amibe Willaertia et de la cultiver dans des volumes suffisants afin de proposer des solutions biologiques constituant une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux États-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. Les homologations du produit sont attendues dans les prochains mois.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com

Contacts :

Amoéba

Directeur Général

Jean-François

 DOUCET 04 26 69
 16 00
jf.doucet@amoeba-nature.com

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs

Pierre

 JACQUEMIN-GUILLAUME
 01 53 67 36 79
 amoeba@actus.fr

Relations presse

financière

 Serena BONI
 04 72 18 04 92
 sboni@actus.fr

Droit Devant

Relations presse métier et

grand public

 Laëtitia PINTO
 07 64 83 39 85
 pinto@droitdevant.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025 sous le numéro D.25-0281 et disponible sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.